

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 Conseillers en fonctions : 13
 Conseillers présents : 8
 Nombre procuration : 1
 Secrétaire : SCHMITT Pierrette

Convocation envoyée le : 18 février 2019

Séance du 28 Février 2019

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents: KOCHERT S. - KAUSS J. - SCHMITT P
 DA SILVA A. - KASTNER E. - PEYRET J.F - KUNTZ A. - GILLMING P. - HEINRICH J.

Absents: LORENTZ M. (excusé) - REEBER P. (absent) - SCHNOERRINGER D. (absent)
 ROSER M.M. (Excusée) – KUNTZ A. (excusé donne procuration à M. KAUSS Joseph)

Le quorum pour délibérer est atteint.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour n° 8 : « Les orientations budgétaires pour l'année 2019 »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 6 DECEMBRE 2018 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 6 décembre 2018 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR 2019
2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)
3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)
4. TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2019
5. TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2019
6. COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2019
7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GESTION FOURRIERE ANIMALE
8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

DIVERS

DEL2019 – 01
 POINT N° 1 : PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIERE
 ET PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur RECHER, Technicien Forestier Territorial- Correspondant Observateur DSF, expose au conseil municipal les projets des travaux forestiers et les prévisions de vente de bois pour l'année 2019.

• PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :

VENTE DE BOIS

Coupes de bois à façonner	48 350 € HT
Coupes de bois sur pied	20 590 € HT
Recettes d'exploitation brute prévues	69 340 € HT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale et à l'entreprise	13 370 € HT
Travaux de débardage et de câblage	7 820 € HT
Honoraires	2 471 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	669 € HT
Autres dépenses	300 € HT
Dépenses d'exploitation prévues	24 620 € HT

Bilan net prévisionnel 44 710 € HT

Une vente de bois sur pied, de la parcelle 2, est à prévoir pour un montant net prévisionnel de 10 000 € H.T.

• LES TRAVAUX PATRIMONIAUX :

M. RECHER présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Climbach. Différents travaux sont préconisés, travaux de plantation, travaux sylvicoles, travaux d'infrastructure et divers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'exploitation et **VOTE** les crédits correspondants au programme d'exploitation pour l'exercice 2019
- | | |
|--|-------------|
| ⇒ pour les recettes d'exploitation | 69 340 € HT |
| ⇒ pour les travaux d'exploitation | 24 620 € HT |
- **DECIDE** de faire réaliser les travaux patrimoniaux pour 2019 comme détaillé ci-dessous :
- ⇒ Travaux sylvicoles :
- | | |
|---|------------|
| mise en peinture des arbres objectifs et élagage de peuplements résineux..... | 1 560 € HT |
|---|------------|
- ⇒ Travaux d'infrastructure :
- | | |
|----------------------------------|----------|
| entretien des renvois d'eau..... | 890 € HT |
|----------------------------------|----------|
- **DONNE** délégation à Madame le Maire, pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 02

POINT N° 2 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2018

En l'absence de Madame le Maire, M. KAUSS Joseph, Adjoint au Maire, prend la présidence et présente aux membres du conseil municipal les comptes administratifs de 2018 du budget communal, des budgets annexes.

Les membres du conseil municipal **APPROUVENT** à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 – BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense :	388 006,95 €	Dépense :	186 316,55 €
Recette :	399 456,57 €	Recette :	178 772,93 €
Excédent de fonctionnement :	+ 11 449,62 €	Déficit d'investissement :	7 543,62 €

→ Soit un résultat global de clôture : 18 993,24 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 – BUDGET EAU			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense :	126 239,19 €	Dépense :	25 916,47 €
Recette :	56 357,05 €	Recette :	70 680,41 €
Déficit de fonctionnement :	- 69 882,14 €	Excédent d'investissement :	44 763,94 €

→ Soit un résultat global de clôture : - 25 118,20 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense :	35 100,31 €	Dépense :	15 931,27 €
Recette :	36 258,00 €	Recette :	21 683,16 €
Déficit de fonctionnement :	1 157,69 €	Excédent d'investissement :	5 751,89 €

→ Soit un résultat global de clôture : 6 909,58 €

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 03

POINT N° 3 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS DE 2018 DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, le conseil municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion concernant les budgets de la commune :

- ◀ Budget principal (résultat de clôture : + 18 993,24€)
- ◀ Budget eau (résultat de clôture : - 25 118,20€)
- ◀ Budget assainissement (résultat de clôture : + 6 909,58€)

Dressés par le receveur municipal, N'APPELLENT aucune observation de sa part.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 04

POINT N° 4 : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2019

Pour 2019, Madame le Maire propose le maintien des taux des contributions directes votés en 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 17,69%
- Taxe foncière bâtie : 8,75%
- Taxe foncière non bâtie 70,11%
- CFE : 18,35%

Voix pour : 8 + 1

contre : 0

abstention : 0

DEL2019 – 05

POINT N° 5 : TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2019

Après l'exposé de Madame le Maire, et après délibération le Conseil Municipal :

→ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de l'eau et l'assainissement de 2018 pour l'année 2019 comme suit,

- ⇒ m/3 d'eau : 1,60 €
- ⇒ m/3 assainissement : 1,40 €
- ⇒ Part fixe annuelle assainissement : 30,00 € soit 15 € par semestre
- ⇒ Part fixe annuelle eau : 50,00 € soit 25 € par semestre
- ⇒ Location annuelle compteur 18,00 € soit 9 € par semestre
- ⇒ Taux pour la redevance pollution 0,35 €/m3
- ⇒ Taux pour la redevance modernisation 0,233 €/m3

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 06

POINT N° 6 : COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, la commune verse une participation financière à la Fondation du Patrimoine, 9 Place Kléber à Strasbourg qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ses missions d'intérêt général sont : de mobiliser et d'organiser les partenaires publics et privés, d'accompagner les porteurs de projets, de participer financièrement aux actions de restauration.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 55 € pour 2019
- et **DE PREVOIR** la dépense au budget 2019.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 07

POINT N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La gestion de la fourrière animale intercommunale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs - Section fourrière animale (SPA-SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec l'ex Communauté de communes de la Région de Haguenau, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés Route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou EPCI compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA-SFA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public. Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 08h à 18h30.

A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit. Elle pourra être sollicitée par les élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération :

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs - Section fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 7 ans

VU le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération

APPROUVE la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs - Section fourrière animale et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale.

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

2019 / 006

DEL2019 – 08

POINT N° 8 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Après avoir délibéré, sur les différents travaux et investissement pour l'année 2019, le conseil municipal décide d'intégrer les travaux suivants au budget primitif de 2019 :

- Réfection voirie et assainissement cour de l'école
- Isolation phonique du plafond et réfection du sol au foyer communal
- Réfection voirie Rue de la Hardt, Rue neuve, caniveau près du terrain de foot
- Travaux signalisation horizontale et marquage axe de chaussée
- Remplacement de 2 « abats son » à l'église protestante

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme,

Climbach, le 1^{ER} mars 2019

Affiché le 4 mars 2019

Stéphanie KOCHERT

Excusé

Marcel LORENTZ

Joseph KAUSS

Pierrette SCHMITT

Jonathan HIENRICH

Excusé donne procuration
à M. KAUSS Joseph

Arnaud KUNTZ

Anne DA SILVA

Éric KASTNER

Jean François PEYRET

Absent

Didier SCHNOERRINGER

Excusée

Marie Madeleine ROSER

Pierre GILLMING

Absent

Patrick REEBER